

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

Excusés :

M. VALERO PETELET,
M. BOUTONNAT pouvoir à Mme LESME.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Attribution du marché relatif à l'aménagement de la place de la République à Lapalisse à l'Entreprise EIFFAGE Route Centre Est – route d'Hauterive à Abrest pour un montant de 368 272,45 € HT.
- Attribution du marché relatif aux travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint Jean Baptiste de Lapalisse à l'Entreprise MALVY NENCIOLI – Ducon – 82340 Auvillar pour un montant de 83 175 € HT.
- Attribution du marché relatif à l'aménagement d'un espace public au centre socio-culturel de Lapalisse – première tranche - à l'Entreprise SABCF à Gouise pour un montant de 67 673,75 € HT.
- Conclusion de l'avenant n°2 relatif au marché de réaménagement du chœur de l'église Saint Jean Baptiste à Lapalisse – lot n°1 : maçonnerie pierre de taille / ferronnerie / peinture, conclu avec l'Entreprise BEAUFILS à Coulandon pour un montant de dépense supplémentaire s'élevant à 3 656,60 € HT.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1/ PRÉSENTATION DES COMPTEURS LINKY.

Monsieur Jacques PACAUD a présenté de manière succincte le fonctionnement du compteur LINKY dont le déploiement sur la commune de Lapalisse va s'effectuer de novembre 2019 à avril 2020.

Ces compteurs ont été déployés pour répondre à une directive européenne et à la Loi sur la Transition Énergétique qui prévoit 90% d'installations en 2021. D'une manière générale le Maire d'une commune ne peut pas s'y opposer ; la Commune de LAPALISSE a transféré sa compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier depuis plusieurs années.

La pose de ce compteur est gratuite pour l'abonné, le financement est intégralement pris en charge par ENEDIS. Les 3 objectifs principaux sont de préparer l'avenir des réseaux électriques, de simplifier la vie des consommateurs, et d'aider à la maîtrise de l'énergie par une meilleure identification des consommations.

Les compteurs LINKY ne dégagent pas d'ondes supplémentaires car les connexions sont réalisées par Courant Porteur en Ligne (CPL), signal à basse fréquence qui circule dans le réseau électrique (déjà utilisé pour les heures creuses, heures pleines,...).

Aucun compteur LINKY n'a été à l'origine d'un incendie ; le seul risque pourrait être consécutif à la pose en raison d'un mauvais serrage mécanique des câbles : les techniciens sont formés à la pose des compteurs et ce risque est donc écarté.

Le client reste propriétaire de ses données, ENEDIS a l'obligation de les protéger, et les seules informations qui circulent sont cryptées.

Le compteur LINKY ne disjoncte pas plus que ceux qui lui précèdent, mais il ajuste la consommation réelle avec le contrat souscrit : dans quelques installations, le calibrage du

disjoncteur pouvait être supérieur à la puissance contractuelle, ce ne sera plus possible. Si il faut revoir la puissance contractuelle, les frais de modification de puissance ne sont pas facturés dans l'année qui suit l'installation.

Pour toute information complémentaire concernant la pose des compteurs linky ou leur fonctionnement vous pouvez contacter le numéro vert 0 800 054 659.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent qui apporte toute satisfaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2019.

3/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER (SDE03) – ADHÉSION DES VILLES DE MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'adhésion des villes de Moulins, de Montluçon et de Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

4/ RÉNOVATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – COLLECTE DE DONS.

Des personnes sont intéressées pour faire un don à la commune afin de participer au financement des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint Jean Baptiste, classé au titre des Monuments Historiques. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'accepter les dons qui aideront la Commune à réaliser ces travaux ; en contrepartie, les généreux donateurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Les virements de crédits présentés sont approuvés à l'unanimité :

- Cimetière : création d'un nouveau programme pour le relevage de concessions, ajout de 7000 € prélevés sur le programme 2019 de collecte des eaux pluviales au cimetière ;
- Décors de Noël : ajout de 2 000 € prélevés sur les dépenses imprévues.

6/ PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter en non-valeur des créances impossibles à recouvrer, pour un montant total de 4 739,11 €.

7/ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) – COURRIER DE CONTRIBUTION.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adresser une contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est essentiel que la RN7 soit clairement identifiée comme étant un axe structurant d'intérêt régional, afin que les sections restant à aménager de l'Allier au Nord de la Loire puissent bénéficier d'une inscription dans le prochain Contrat de Plan État-Région. L'aménagement de cet axe en voie rapide est essentiel pour la sécurité du territoire et pour son développement économique.

8/ PLAN CLIMAT AIR ET ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS.

Les orientations retenues par la Communauté de Communes Pays de LAPALISSE dans le PCAET à l'horizon 2050 sont :

- la réduction de 40% de la consommation d'énergie ;
- multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables ;
- diminuer de 27% les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- pour le stockage carbone ; la limitation d'artificialisation des sols, le développement de la construction bio-sourcée, la protection et le développement des haies, la rotation des prairies ;
- pour la qualité de l'air : contribuer aux objectifs régionaux et nationaux au regard des capacités du territoire ;
- pour l'adaptation au changement climatique : préserver et développer le stock carbone du territoire, gérer et préserver la ressource en eau, développer les connaissances sur les impacts du changement climatique.

9/ QUESTIONS DIVERSES.

L'assemblée délibérante prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable établi par le SIVOM Vallée de la Besbre pour l'exercice 2018. Il sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

10/ INFORMATIONS :

- Une Réunion Publique sera organisée le vendredi 18 octobre 2019 salle de la Grenette à 20h00 pour la présentation de l'Étude réalisée par le DSA de Marne la Vallée dans le cadre de l'Appel à Projet Massif Central « Revitalisation des Centres Bourgs ».
- Une Invitation au Salon des Maires organisé par la CCI de l'Allier et l'Association des Maires de l'Allier le 18 octobre 2019, à partir de 8h30, à Athanor à Montluçon est remise à chaque conseiller municipal.
- Le nouveau calendrier budgétaire est présenté en séance et sera transmis à chaque conseiller municipal.
- Le Conseil Municipal est informé de la prochaine date et lieu de la réunion de zone village-étape : mardi 14 janvier 2020 à Lapalisse. Atelier de travail collaboratif, mobilisation des référents autour du plan d'actions national Village-Étape seront au programme. L'accueil et la restauration seront à organiser à Lapalisse en collaboration avec la Fédération des Villages-étapes.
- Le Conseil Municipal est informé que le dispositif "Mon chèque Kdo" du Pays de Lapalisse, actuellement en préparation, devrait être en fonctionnement avant les fêtes de fin d'année. Visant à promouvoir le commerce local, cette opération est portée par l'association ACA-PLA avec le soutien financier de la Communauté de Communes et l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier. Les chèques-cadeaux pourront être commandés par les comités d'entreprises, les associations, les particuliers. Une personne qui bénéficiera d'un chèque cadeau pourra l'utiliser dans le commerce de son choix ; une brochure fera la promotion de la liste des adhérents au dispositif. Pour que ce dernier puisse fonctionner, il est souhaité qu'au moins une cinquantaine de commerces, restaurants, services... puissent l'accepter. Tous les commerçants et entreprises de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », adhérents ou non à l'ACAPLA, peuvent intégrer l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait à LAPALISSE, le 3 octobre 2019

Le Maire,

